



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 074-217403070-20260521-2026\_31-DE

S<sup>2</sup>LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le vingt et un mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 15/05/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : 3

Nombre de Conseillers représentés : 3

**Présents** : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth – QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul

**Absents ayant donné procuration** :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

VILLARET Odile à BAILLON Joseph

BOETTNER Charlotte à SAINT Pascal

2026-31	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE A 2900 – IMPASSE DES GLAISES
---------	--

Mr SAINT explique que la délibération avait été retirée par Mme le Maire dans l'attente d'informations complémentaire concernant l'éventuelle redevance.

L'enfouissement d'une ligne électrique de 20 000 volts nécessite l'installation d'une armoire de coupure sur la parcelle municipale A 2900, située impasse des glaises ainsi que les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 3 mètres
- Des bornes de repérages si besoin

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec ENEDIS afin d'autoriser l'installation de cet ouvrage sur ladite parcelle. Il est précisé que la convention proposée est conclue à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de servitudes ASD06 avec Enedis sur la parcelle A 2900, située impasse des glaises et tout documents relatifs à cette affaire.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

*Elisabeth Leger*

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

LE MAIRE

*Charlotte Boettner*



Affiché/Publié le :

Transmis en préfecture le :

Certifié exécutoire le :

